

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Lucette Carré, Adjointe au Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 14	CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.
Etaient Absents 5	CHEUVREUX Bruno, --- BETTE Thierry, <i>Excusé</i> <i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> --- RICHARD Pascal, <i>Absent</i> --- BRAUD Santiana, <i>Excusé</i> <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Emmanuelle Rozo a été désignée pour remplir cette fonction

2024-006 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption du compte administratif 2023

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2023-011 en date du 10 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,

Vu, les délibérations n°2023-043 du 17 novembre 2023 et n°2023-046 du 15 décembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°3 et 4 relatives à cet exercice,

Considérant que le conseil municipal a élu comme président(e) **Lucette Carré** pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Bruno CHEUVREUX, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

Après, avis de la commission des finances en date du 25 janvier 2024,

Le compte Administratif 2023 est arrêté comme suit :

Compte Administratif 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	1 006 500,36 €	315 853,88 €
Recettes réalisées	1 406 298,16 €	358 067,81 €
Résultat	+ 399 797,80 €	+ 42 213,93 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Le (La) Secrétaire de séance,

Lucette Carré, Adjointe au Maire
Pour extrait certifié conforme